



FICHE 7

**MÉCANISMES DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS : LE COMITÉ
CONTRE LA TORTURE**

Qu'est-ce que le Comité contre la torture ?

Le Comité contre la torture (CAT) est un organe des Nations Unis chargé de surveiller l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) par les États parties. Son objectif principal est de promouvoir le respect des droits figurant dans la UNCAT en encourageant des réformes législatives, des changements de politique et de pratiques administratives et sociales, afin de prévenir la torture et les mauvais traitements, de garantir la justice pour les victimes, et de renforcer la protection des droits humains. Le CAT veille aussi à ce que les États soumettent des rapports décrivant les mesures prises afin d'arrêter et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cela inclut les cas de violences et de torture contre des groupes en situation de vulnérabilité, tels que la communauté LGBTQI.

Qu'est-ce que la procédure de présentation de rapports ?

La procédure de présentation de rapports est un processus par lequel tous les États parties doivent informer le CAT sur la manière dont ils appliquent la UNCAT dans leurs pays. Chaque État doit soumettre son premier rapport un an après avoir ratifié la Convention, puis des rapports périodiques tous les quatre ans. Le Comité examine chaque rapport ainsi que chaque information soumise par la société civile et émet des recommandations à l'État afin de remédier aux violations des droits constatées. Dans ce processus, la société civile joue un rôle essentiel en soumettant des informations sur ses activités et en signalant les violations des droits humains dans leurs pays respectifs, informations qui doivent être prises en compte lors de l'examen du rapport de l'État partie.

Quels droits peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de présentation de rapports ?

Tous les droits mentionnés dans les articles 1 à 16 de la UNCAT peuvent être utilisés lors de la procédure de présentation de rapports par les États. Parmi ces droits, on retrouve notamment le droit à la protection contre la torture ainsi que contre d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 2). La torture et les traitements inhumains ou dégradants désignent des actes intentionnels infligeant une souffrance intense, physique ou mentale, à une personne. La torture vise plus spécifiquement à obtenir des informations, punir ou humilier, tandis que les traitements inhumains ou dégradants peuvent être infligés sans cet objectif, comme les thérapies de conversion ou les violences psychologiques visant à changer l'orientation sexuelle. Les États ont pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes en tout temps. L'article 4 impose aux États de faire en sorte que toute forme de torture soit considérée comme une infraction pénale. Enfin, l'article 13 impose à tous les États parties l'obligation d'assurer à toute personne alléguant avoir subi de la torture ou des mauvais traitements sur leur territoire le droit de porter plainte devant les autorités compétentes. Les États doivent procéder à un examen impartial de la plainte et mettre en place des mesures de protection pour garantir la sécurité de la victime et des témoins, telles que le recours à l'anonymat.

Sur quoi se fonde la procédure de rapports des États parties ?

La CAT veille à l'application de la UNCAT dans les pays qui l'ont ratifiée et qui y ont adhéré. La ratification et l'adhésion à un traité international signifie que les États

acceptent de respecter les obligations découlant du traité. Le Comité procède selon un cycle d'examen de quatre ans pour assurer un suivi régulier des États parties. Ce cycle se décline habituellement en six grandes phases (rapport de l'État, liste de points (LOI), réponse écrites, dialogue, observations finales, suivi). Il existe également une procédure simplifiée en 5 phases (liste de points (LOIPR), réponses écrites, dialogue, observations finales, suivi). Toutefois, la procédure simplifiée ne s'applique pas automatiquement à tous les États, elle s'applique uniquement à ceux ayant choisi de l'adopter.

Comment les acteurs de la société civile peuvent-ils participer à la procédure de rapports des États parties ?

IMPORTANT : il n'est pas nécessaire de se rendre à Genève pour participer à la procédure de rapports des États.

Pour contribuer à l'élaboration de la Liste des Points à traiter (LOI/LOIPR) et/ou pour offrir une version alternative aux informations fournies par l'État, les organisations de la société civile peuvent :

- ▶ Soumettre des informations écrites à prendre en compte avant la soumission du rapport.
- ▶ Ensuite, pour contribuer à l'examen du rapport de l'État partie les organisations de la société civile peuvent :
- ▶ Soumettre des informations au Comité au plus tard quatre semaines avant l'ouverture de la session (les informations doivent être envoyées au format Word à l'adresse courriel suivante : ohchr-cat@un.org).

Les ONG ayant soumis des informations écrites au Comité concernant un État partie spécifique peuvent se réunir

avec le comité en personne à Genève. Pour participer à ces réunions, les organisations de la société civile doivent :

- ▶ Être accrédités par le Secrétariat et s'inscrire aux réunions d'informations et/ou aux séances (les inscriptions se font sur la plateforme unique d'accréditation en ligne qui se trouve sur le site de la session, il est aussi important d'informer l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) à l'adresse courriel suivante : cat@omct.org, en mettant en copie le Secrétariat du Comité à l'adresse courriel suivante : ohchr-cat@un.org pour confirmer la participation).
- ▶ Participer à des réunions d'information privées de 20 minutes avec les membres du comité pour discuter de leurs préoccupations avant le dialogue avec la délégation (les ONG peuvent inviter leurs propres interprètes si nécessaires).
- ▶ Souligner les questions les plus importantes et faire le point sur celles-ci dans le cadre des rencontres.
- ▶ Coordonner la présentation des informations avec les autres ONG afin d'éviter les répétitions.
- ▶ Pour contribuer au suivi des observations finales et des recommandations du Comité, les organisations de la société civile peuvent :
- ▶ Soumettre des informations écrites sur la mise en œuvre de ces recommandations par l'État partie dans un délai d'un an. Ces documents peuvent être trouvés via le lien suivant.

Quels sont les règles qu'un rapport parallèle doit respecter et que doit-il contenir?

Un rapport parallèle doit fournir des informations précises sur la situation dans l'État examiné. Il doit clairement

identifier l'ONG qui le soumet. Les informations anonymes ne sont pas acceptées. Le rapport ne doit pas contenir de propos injurieux. Les informations soumises doivent être fiables et pertinentes et ne doivent pas contenir le nom des victimes à moins qu'elles soient liées à une affaire publique ou si le consentement des victimes ou de leur famille a été obtenu. Bien qu'il n'y ait pas de format imposé il est conseillé de structurer le rapport avec une introduction, le contexte et le cadre juridique, un constat de la mise œuvre des obligations internationales, et des recommandations.

Par exemple :

« Le gouvernement du Cameroun devrait :

- ▶ Libérer tous les prisonniers actuellement détenus en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.
- ▶ Promulguer une nouvelle législation accordant des protections juridiques spéciales aux défenseurs des droits humains, y compris les défenseurs des droits des LGBT.
- ▶ Veiller à ce que le Ministère de la Justice donne pour instruction aux procureurs généraux d'enquêter et de poursuivre les policiers et agents de sécurité qui commettent des violations des droits humains contre les personnes LGBT, leurs défenseurs et les autres détenus ». ([The Advocates for Human Rights, The National Observatory for the Rights of LGBT Persons and Their Defenders, and the Cameroonian Foundation for AIDS \(CAMFAIDS\), 2017, Cameroon.](#)) »

Le rapport doit être rédigé dans l'une des six langues officielles et doit contenir des informations factuelles, précises et claires.

Pour consulter tous les détails techniques concernant la soumission du rapport parallèle, veuillez consulter le lien vers [les informations destinées à la](#)

[société civile, aux ONG et aux institutions nationales des droits humains.](#)

Quand soumettre un rapport parallèle?

Les dates limites pour soumettre un rapport parallèle sont disponibles via ce [lien](#).

Comment soumettre un rapport parallèle?

Pour soumettre un rapport parallèle il suffit de l'envoyer au Secrétariat à l'adresse courriel suivante : ohchr-cat@un.org

Pour en savoir plus :

https://cti2024.org/wp-content/uploads/2021/01/CTI-Reporting_UN_Tool_3-FRA.pdf

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cat/information-civil-society-ngos-and-nhris>

<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading>

<https://www.omct.org/fr/ce-que-nous-faisons/comite-contre-la-torture>

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cat/reporting-guidelines>

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/PracticalGuideNGO_fr.pdf